

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Pour assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités, la commune de Boinville-en-Mantois a installé cet été un système de vidéoprotection sur différents points sensibles.

VIDÉOPROTECTION, UN OUTIL INDISPENSABLE À LA SÉCURISATION DE LA COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

La Commune de Boinville-en-Mantois est équipée de 8 caméras de vidéoprotection conformément au Code de la Sécurité Intérieure (articles L251-1 à L255-1 ainsi que les articles R251-7 à R253-4).

La Préfecture des Yvelines a autorisé la Commune de Boinville-en-Mantois à utiliser un système de vidéoprotection par arrêté en date du 15 mai 2023 pour une durée de 5 ans renouvelable.

POUR VOTRE SÉCURITÉ CETTE COMMUNE EST PLACÉE SOUS VIDÉO-PROTECTION



Code de la Sécurité Intérieure:

articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4

Pour l'exercice du droit aux images, s'adresser à :
Mairie de Boinville-en-Mantois

☎ 01 30 42 63 94

Ce dispositif de vidéoprotection est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Boinville-en-Mantois. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Voici les informations concernant les données personnelles qui vont être recueillies :

Objet du traitement de données	Destinataires des données
Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords Sécurité des personnes Prévention des atteintes à la sécurité des biens	En fonction de leurs besoins respectifs et de leur besoin d'en connaître, peuvent accéder et procéder à des extractions de tout ou partie des données, le Maire, les Adjointes et la Secrétaire Générale de la collectivité. Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements : Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des services d'inspection générale de l'Etat, les autorités judiciaires.
Responsable du traitement Monsieur le Maire de Boinville-en-Mantois	Transferts des données hors UE Aucun transfert de données n'est réalisé en dehors de l'Union européenne.

<p>Base légale Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission de service public.</p>	<p>Personnes concernées Le traitement de données concerne toutes personnes circulant dans les zones de la commune sous vidéo-protection.</p>
<p>Données traitées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les images captés par les caméras - Le jour et les plages horaires d'enregistrement - Le lieu où ont été collectées les données 	<p>Durée de conservation des données Hors procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les images et données sont effacées au bout d'un mois. Lorsque les données ont été utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.</p>
<p>Source des données Les caméras de vidéo-protection installées dans certaines parties de la commune.</p>	<p>Vos droits sur les données vous concernant Vous disposez de droits dont ceux d'information, d'accès et d'effacement des données vous concernant. > Comprendre vos droits informatique et libertés : (https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles) Cependant, étant donné la nature particulière de ce traitement, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires, ou de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière (Article 107 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et l'article L253-5 du code de la Sécurité Intérieure).</p>
<p>Caractère obligatoire du recueil des données Les personnes concernées ne peuvent s'opposer à la captation vidéo mais sont informées de l'existence de ces caméras aux entrées de ville.</p>	<p>Exercer ses droits Dans un premier temps, ces droits s'exercent directement auprès du responsable du traitement, à savoir, Monsieur le Maire de Boinville-en-Mantois, selon les modalités suivantes : En contactant le délégué à la protection des données (DPD) de la Commune de Boinville-en-Mantois soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie électronique : - par courrier postal :
<p>Prise de décision automatisée Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.</p>	<p>Réclamation (plainte) auprès de la CNIL Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : https://connexion.services.cnil.fr/login/?nonce=_F7875CD8184671FF58FBA4DA190AF1E2&next=/idp/saml2/continue%3Fnonce%3D_F7875CD8184671FF58FBA4DA190AF1E2 Ou écrire : CNIL, 3 Place de Fontenoy - Service des Plaintes - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07</p>